

# **assemblée générale**

**Lundi 1<sup>er</sup> avril 2019**  
**à 18h au local 2-52-101**

## **Projet d'ordre du jour :**

1. Nomination à la présidence de l'assemblée.
2. Acceptation des nouvelles et des nouveaux membres.
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
4. Acceptation des procès-verbaux :
  - 4.1 Procès-verbal du 6 février 2019; et suites.
  - 4.2 Procès-verbal du 14 mars 2019; et suites.
  - 4.3 Procès-verbal du 19 mars 2019; et suites.
5. Informations :
  - 5.1 Élections.
  - 5.2 Neutralité religieuse de l'État.
6. Plan d'action.
7. Proposition du comité environnement (recommandation 1).
8. Position nationale de la FNEEQ sur l'enseignement à distance (recommandations 2 à 8).
9. Services adaptés et principes (recommandation 9).
10. Divers.
11. Levée de l'assemblée.

Mathieu Poulin-Lamarre  
Secrétaire  
27 mars 2019

# Recommandations

## Point 7 : Proposition du comité environnement

Considérant :

- l'urgence climatique ;
- la mobilisation croissante de la société civile pour le climat et le désir des membres du SPECS d'y joindre leurs forces ;
- l'inefficacité du programme employeur actuel avec la STS, Société de Transport de Sherbrooke ;
- le potentiel de développement du transport collectif pour les employés du Cégep ;
- l'entente historique au Cégep à l'effet d'utiliser les surplus du budget de stationnements aux fins de la transition écologique (malencontreusement appelée « développement durable ») ;
- l'utilisation récente des surplus du budget de stationnements par le Cégep pour des dépenses n'ayant rien à voir avec le développement durable.

### Recommandation 1 :

Il est proposé que :

#### A) Le SPECS CSN

- dénonce l'utilisation par le Cégep des 73 000 \$ de surplus faits avec les stationnements pour éponger des dépenses de fonctionnement;
- demande au Cégep qu'il redirige, pour les années futures, les surplus budgétaires de l'enveloppe des stationnements à des projets de transition écologique sur le campus, en cohérence avec l'axe 9.2 du PSD 2018-2023;
- demande à ce qu'il soit reconnu et garanti à l'avenir que le comité C'viable est l'administrateur légitime de ce surplus ;

#### B) Le SPECS-CSN

- appelle les membres du SPECS-CSN à participer à une Journée sans ma voiture le 1<sup>er</sup> mai prochain, journée d'ouverture des pistes cyclables à Sherbrooke.
- conçoit cette journée comme une démonstration du fait qu'une part importante des enseignantes et enseignants sont prêt.es à échanger l'auto solo contre des modes de transport alternatifs si on leur en donne les moyens ;

#### C) Le SPECS-CSN

- encourage le Cégep à conclure avec la STS une nouvelle entente de réduction du prix des titres de transport en commun pour ses employé.es et demande à ce que le comité C'viable soit partie prenante à ces démarches.

#### D) Le SPECS-CSN

- appelle le Syndicat du personnel de soutien et le Syndicat du personnel professionnel du Cégep à adopter des résolutions semblables aux présentes.

#### E) Le SPECS-CSN

- appuie le mouvement La Planète s'invite au parlement ;
- Invite les membres du SPECS-CSN qui le peuvent à se joindre à la marche pour le climat du 15 mars à Sherbrooke.

## Point 8 : Position nationale de la FNEEQ sur l'enseignement à distance

- Considérant que les établissements d'enseignement constituent des espaces sociaux de vie, d'études, d'échanges, de débats, où le rapport social est primordial autant pour l'apprentissage que pour la qualité de vie et la santé psychologique ;
- Considérant qu'il est difficile de recréer, dans l'enseignement à distance, la qualité et la richesse d'une interaction directe et spontanée réalisée en présentiel ;
- Considérant que l'enseignement à distance nécessite un haut niveau d'autonomie et que celle-ci peut varier beaucoup d'une personne à l'autre ;
- Considérant qu'il est difficile de déceler le manque de compréhension ou d'attention chez une ou un étudiant dans un contexte d'enseignement à distance ;
- Considérant qu'il faut garantir l'équité pour l'évaluation, que ce soit pour le temps alloué, l'équivalence des formes d'évaluation et la fiabilité du processus et des outils technologiques ;

### Recommandation 2 :

- a) Que l'enseignement en présentiel demeure la forme d'enseignement à privilégier et que l'enseignement à distance soit offert en complément et non en remplacement de celui-ci.
- b) Que la FNEEQ travaille à encadrer et à baliser le développement de l'enseignement à distance, sur la base de sa position nationale et des principes qui en découlent.

\*\*\*\*\*

- Considérant qu'un réseau public se doit d'offrir des formations et des diplômes nationaux de qualité équivalents dans toutes les régions du Québec et qu'il est nécessaire dans cette optique de privilégier des solutions cohérentes pour l'ensemble du réseau face à l'enseignement à distance ;
- Considérant qu'il est essentiel d'empêcher la compétition entre établissements, notamment afin de pérenniser ceux des régions ;

### Recommandation 3 :

- a) Que le développement et la gestion de l'offre de cours de l'enseignement à distance soient coordonnés nationalement et de manière décisionnelle selon des modalités prévoyant une large participation, idéalement paritaire, pour les enseignantes et les enseignants.
- b) Que cette visée tienne compte des particularités propres à chaque niveau d'enseignement.

\*\*\*\*\*

#### **Recommandation 4 :**

- a) Qu'un financement adéquat de l'enseignement en présentiel, notamment en régions, soit privilégié au développement de l'enseignement à distance ;
- b) Que l'enseignement à distance, lorsqu'il a été accepté par les parties nationales, reçoive un financement adéquat permettant notamment :
  - i. d'offrir des conditions se rapprochant le plus possible de celles de l'enseignement en présentiel ;
  - ii. d'offrir une formation adéquate aux enseignantes et aux enseignants ;
  - iii. d'offrir un support pédagogique adéquat ;
  - iv. de fournir du matériel informatique fiable, performant et facile à utiliser ;
  - v. d'offrir un support technique en tout temps ;
  - vi. d'encadrer les étudiantes et les étudiants convenablement.

\*\*\*\*\*

- Considérant que l'enseignement à distance pourrait être acceptable dans des situations de réelles contraintes d'accessibilité ;

#### **Recommandation 5 :**

Que l'enseignement à distance soit offert presque exclusivement pour les raisons suivantes :

- i. faciliter l'accès aux études pour les étudiantes et les étudiants n'ayant pas accès facilement aux établissements existants ;
- ii. faciliter l'accès aux études pour les personnes à mobilité réduite ;
- iii. faciliter la conciliation famille-travail-études.

\*\*\*\*\*

- Considérant que la fragmentation (taylorisation) de la tâche peut conduire notamment au recours à la sous-traitance, à l'augmentation de la précarité, à la déstructuration des catégories d'emploi et au contournement des conventions collectives ;

#### **Recommandation 6 :**

Que la FNEEQ défende l'unité de la tâche enseignante et s'oppose à la fragmentation (taylorisation) de celle-ci dans le cadre de l'enseignement à distance.

\*\*\*\*\*

#### **Recommandation 7 :**

Que le développement de l'enseignement à distance respecte notamment :

- i. l'autonomie professionnelle des enseignantes et des enseignants ;
- ii. le droit d'auteur des enseignantes et des enseignants, notamment quant au contenu des cours, au matériel pédagogique et aux captations vidéos, produits par celle-ci ou ceux-ci.

\*\*\*\*\*

- Considérant que la FNEEQ défend les valeurs humanistes de l'éducation en présentiel ;
- Considérant qu'il est difficile de créer un sentiment d'appartenance lorsqu'il n'y a pas de groupe véritable ;

### Recommandation 8 :

- Que l'enseignement à distance, à l'instar de l'enseignement en présentiel, permette le développement des personnes sur les plans humain, citoyen et professionnel et qu'il leur permette de développer leur autonomie et leur esprit critique.
- Que les cours de l'enseignement à distance garantissent la qualité et la richesse des interactions entre le personnel enseignant et la population étudiante et entre les étudiantes et les étudiants eux-mêmes, ainsi que le développement de compétences relationnelles et communicationnelles.

\*\*\*\*\*

## Point 9. Services adaptés et principes

### Extraits de la convention collective

#### Article 4-1.05

(...) Les fonctions de l'assemblée départementale sont les suivantes : (...)

2. Celles découlant de la gestion pédagogique liée à l'enseignement de sa discipline : (...)

2.13 définir les objectifs, appliquer les méthodes pédagogiques et établir les modes d'évaluation propres à chacun des cours dont le département est responsable en tenant compte de la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIEA);

2.14 adopter les plans de cours préparés par les membres du département; (...)

#### Article 8-4.01 a) Volet 1

La tâche d'enseignement de chaque enseignante et enseignant comprend toutes les activités inhérentes à l'enseignement, notamment :

- la préparation du plan d'études;
- la préparation de cours, de laboratoires ou de stages;
- la prestation de cours, de laboratoires ou de stages;
- l'adaptation;
- l'encadrement de ses étudiantes et étudiants;
- la préparation, la surveillance et la correction d'examens; (...)

### Recommandation 9 :

Il est proposé que le SPECS-CSN adopte les principes suivants concernant les Services adaptés et que son comité exécutif rencontre la Direction afin de les lui présenter :

#### Principe 1

Lorsqu'il y a entente entre un.e étudiant.e ayant recours aux Services adaptés et un.e enseignant.e, entre autres

- quant à la tenue d'une évaluation aux locaux des Services adaptés,
- quant au moment de cette évaluation (date et heure) et
- quant aux consignes établies par l'enseignant.e,

chaque élément de l'entente doit être en tout point respecté par les Services adaptés, à moins que des circonstances exceptionnelles l'empêchent, auquel cas l'enseignant.e sera mis.e au courant dans les meilleurs délais possibles, afin qu'une nouvelle entente soit établie entre l'étudiant.e et l'enseignant.e.

## **Principe 2**

De façon autonome et en concertation avec son département, un.e enseignant.e fait des choix pédagogiques inspirés de son expérience et de ses connaissances disciplinaires et ces choix n'ont pas à être remis en question ou non pris en compte par les membres des Services adaptés, lors de la confirmation d'une entente entre un.e étudiant.e ayant recours aux Services adaptés et un.e enseignant.e.

## **Principe 3**

Bien qu'il soit demandé à chaque enseignant.e de collaborer avec les Services adaptés, ces derniers ne peuvent choisir d'eux-mêmes ou imposer une méthode pédagogique ou une évaluation avec laquelle l'enseignant.e n'est pas d'accord. Lorsqu'il y a établissement d'une mesure de soutien aux apprentissages particulière et hors de l'ordinaire pour un.e étudiant.e ayant recours aux Services adaptés, les enseignant.e.s concerné.e.s sont préalablement rencontré.e.s pour discuter de la cohérence de la mesure particulière avec les choix pédagogiques prévus, pour vérifier s'il y a respect de la PIEA, pour s'assurer qu'il y ait équité de traitement envers tou.te.s les étudiant.e.s concerné.e.s et pour obtenir leur accord ou non avec la mesure annoncée.